

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° DS 2018.53 du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1830674S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;  
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;  
Vu la décision n° N 2017.46 du président de l'Établissement français du sang en date du 18 décembre 2017 renouvelant M. Azzedine ASSAL dans ses fonctions de directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine;  
Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2018-08 *bis* du conseil d'administration en date du 6 juillet 2018 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Azzedine ASSAL, directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la vente de l'immeuble, sis 30, avenue de Canteranne, à PESSAC (33600).

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 27 septembre 2018.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS